



N/ Réf : JT/ND/SA

ARRÊTÉ N° 2025-51
Règlementant temporairement la circulation
Rue des abeilles

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière

Considérant que pour permettre à l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique Orléans – représentée par Muharrem FIDAN – chez SOGELINK – TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX - d'effectuer les travaux suivants :

- **Raccordement 26 lots - rue des Abeilles**

il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

A R R È T E,

Article 1 : A compter du 10/09/2025 et pour la durée des travaux (environ 3 jours), la Rue des abeilles sera interdite à la circulation.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf engin de chantier, sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux incomberont entièrement au demandeur.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué à chaque extrémité de la voie.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF S/LOIRE
- M. le Chef de Centre – C.P.I. – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Brigadier - Police Municipale - 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Directeur des Services Techniques – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. FIDAN – INEO – 69134 DARDILLY CEDEX

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

